

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Séance du jeudi 16 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 09 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Frédéric MAAS.

**Présents :** 10

**Votants:** 12

**Sont présents:** Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX

**Représentés:** Yoann PELISSON par Aurélie GRIS Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS

**Absents:** Anne-Laure GARCIA, Evelyne MOUGENOT, Christopher ROCHE

**Secrétaire de séance:** Aurélie GRIS

---

**Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025 a été adressé le 19 novembre 2025 par mail à tous les membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité, puis signé par le Maire et le secrétaire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Aurélie GRIS, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
- Tarifs Salles des Fêtes à compter du 1er février 2025
- Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets
- Demande de subvention DETR 2025
- Affaires diverses

**Objet: Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement - DE 2025 001**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent encaisser et liquider les dépenses, lorsque le budget de l'année N+1 n'est pas adopté au 1er janvier. S'agissant de la section de fonctionnement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, les crédits reportés peuvent faire l'objet d'un mandatement, de même que le remboursement du capital des emprunts. Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par décision du Conseil Municipal.

Considérant que le Budget Unique 2025 sera présenté et voté au cours du 1er trimestre 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, en 2025, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au chapitre 21, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune, au titre de l'année 2024, soit :

CHAPITRE / ARTICLE BUDGETAIRE	PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	AUTORISATIONS BUDGETAIRES (25 % des crédits ouverts)
<b>CHAPITRE 21</b>		
Article 212 – Agencements et aménagements de ...	500.00 €	125.00 €
Article 2131 – Bâtiments publics	78 180.00 €	19 545.00 €
Article 2135 – Installat° générales, agencements	5 000.00 €	1 250.00 €
Article 2151 – Réseaux de voirie	20 000.00 €	5 000.00 €
Article 2152 – Installation de voirie	3 000.00 €	750.00 €
Article 21538 – Autres réseaux	60 000.00 €	15 000.00 €
Article 2158 – autres inst., matériel, outill. Techn.	2 000.00 €	500.00 €
Article 2183 – Matériel informatique	500.00 €	125.00 €
Article 2184 - Mobilier	10 000.00 €	2 500.00 €
Article 2188 – Autres immob. Corporelles en cours	1 000.00 €	250.00 €
<b>TOTAL / CHAPITRE 21</b>	<b>180 180.00 €</b>	<b>45 045.00 €</b>

Résultat du scrutin	<p><u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX</p> <p><u>Pouvoir :</u> Yoann PELISSON par Aurélie GRIS Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS</p> <p><u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0</p>
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Tarifs locations salles communales à compter du 01/02/2025 - DE 2025 002**

Le Maire propose de fixer les tarifs de location des salles communales, comme suit :

	Habitants Commune	Location à l'heure
<b>Salle Robert Escaille 1 route de Trilport</b>	380 €	
<b>Salle Jean Capoulade Rue du Bac</b>	230 €	15€

Le montant des cautions suivant contrat de location est fixé à :

- 700 € (dégradations extérieur & intérieur)
- 300 € (art.9 / nuisances)
- 100 € (art.7 / ménage – art. 8 / interdictions – art.6 / clés)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour et 1 contre accepte ces tarifs.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX <u>Pouvoir :</u> Yoann PELISSON par Aurélie GRIS Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS  <u>Ont voté contre :</u> Christian BELGARDT <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets - DE 2025 003**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX <u>Pouvoir :</u> Yoann PELISSON par Aurélie GRIS Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Demande de subvention DETR 2025 - DE 2025 004**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du plan de relance « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE), la commune de Isles-les-Meldeuses, peut solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 pour la **réfection de la cantine et salle des fêtes (isolation thermique et mise en conformité de l'électricité)** et propose que l'assemblée délibérante :

- Article 1 : Valide le projet d'investissement des travaux estimé à 46 816.10 HT
- Article 2 : Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025
- Article 3 : Arrête les modalités de financement comme suit :
  - Montant des travaux : 46 816.10 € HT
  - Subvention hypothétique DETR : 37 452.88 € HT (soit 80 % du montant HT)
  - Reste à charge de la commune : 9 363.22 € HT
- Article 4 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**VALIDE** le projet d'investissement pour réfection de la cantine et salle des fêtes  
(Isolation thermique et mise en conformité de l'électricité),

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025

**ARRETE** les modalités de financement comme suit :

- Montant des travaux : 46 816.10 € HT
- Subvention hypothétique DETR : 37 452.88 € HT (soit 80 % du montant HT)
- Reste à charge de la commune : 9 363.22 € HT

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2025.

Résultat du scrutin	<p><u>Ont voté pour</u> :</p> <p>Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX</p> <p><u>Pouvoir</u> :</p> <p>Yoann PELISSON par Aurélie GRIS Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS</p> <p><u>Ont voté contre</u> : 0</p> <p><u>Se sont abstenus</u> : 0</p>
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Affaires diverses :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport social unique 2023 (RSU) celui-ci est disponible pour consultation sur le site de la commune.  
Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

La séance s'est clôturée à 21h00

Le présent Procès-Verbal est adopté à l'unanimité en date du

Le Maire, Frédéric MAAS

Le secrétaire, Aurélie GRIS

